

PRÉAVIS N°: 06/21

OBJET DU PRÉAVIS:

Demande d'un crédit de 134'000.- pour la modération du trafic dans la zone 30km/h du Fey, l'aménagement du carrefour des Combremonts et la mise en place d'un passage pour piétons à l'avenue Eugène-Burnand.

CONSEIL COMMUNAL DU 07 Décembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission nommée pour cet objet, c'est réunie le mardi 9 novembre à 20 h 00 à la salle de Mazan afin d'étudier ce préavis. La commission était composée de Messieurs Elias Traby, Kurt Lehmann, Jean-Luc Cressier et de Madame Nathalie Ryf Benjamin. Madame Bosse Buchanan était également présente en tant que membre de la COGEFIN. Nous remercions Monsieur le Municipal Raphaël Tatone qui nous a donné toutes les explications nécessaires et répondu à nos diverses questions.

La commission tient à remercier la Municipalité à avoir regroupé ces trois projets en un seul préavis bien que le dernier élément ne nécessitait pas forcément l'aval du conseil communal au vu de la somme engagée.

En ce qui concerne le point 3 du préavis, pour la mise en place d'un passage pour piétons à l'avenue Eugène-Burnand il n'a fait aucun doute que celui-ci est nécessaire avec les nouvelles constructions venues s'implanter dans cette avenue. La seule remarque que nous pouvons faire est que les divers et imprévus nous paraissent élevés, car ils représentent le 25% du montant total.

Concernant le point 2 du préavis la commission rejoint la Municipalité sur la nécessité de faciliter l'accès au parking des Combremonts et en évitant du trafic inutile au centre-ville, et de plus approuve la modification du passage pour piétons et la sécurité de ces derniers. La question d'un miroir a été posée, la réponse municipale est la suivante, la DGMR l'a fait enlever à l'époque, car il y a plus de 26 mètres de visibilité à gauche et à droite. Cependant ceci a été évalué au temps où la parcelle était vierge. Depuis les constructions (à droite), l'ajout d'une clôture et de plantations parfois assez hautes selon les saisons, ce dégagement est devenu beaucoup plus court. Un miroir pourrait sans doute éviter un potentiel accident.

Les discussions sur les mesures de ralentissement dans la zone 30 km/h du Fey ont été plus animées, surtout dans la zone de dépose des enfants vers le collège. La possibilité de mettre une partie de cette zone en sens unique a été évoquée par un membre de la commission, mais le Municipal nous a indiqué que cela entraînerait une augmentation des voitures venant du champ-du-Gour et Châteaux-Sec et se dirigent directement vers le centre-ville par l'avenue du Fey ce que nous voulons absolument éviter.

La majorité de la commission se rallie à cette analyse.

La pose de ralentisseurs supplémentaires nous paraît suffisante d'autant que les mesures de vitesse dans la zone 30 km/h sont bien respectées selon les mesures effectuées.

La commission a également pris connaissance d'une lettre de quelques riverains de l'avenue du Fey adressée à la Municipalité et copie à la commission qui demande des mesures et un

réaménagement complet de l'avenue du Fey qui engendrerait des engagements financiers considérables.

La commission estime que ses travaux avec la pose de ralentisseurs et le réaménagement du carrefour à l'entrée de la zone sont adéquats pour l'instant et que s'il s'avérait que ce n'est pas suffisant nous pourrions toujours par la suite voir d'autres mesures encore plus efficaces et incitatives à ralentir le trafic.

La commission, à l'unanimité sur les points 2 et 3 du préavis et à la majorité sur le point 1 du préavis, vous propose Mesdames et Messieurs les conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis municipal.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 06/21 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour la modération du trafic dans la zone 30 km/h du Fey,**
 2. **autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour l'aménagement du carrefour des Combremonts,**
 3. **autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour la mise en place d'un passage pour piétons à l'avenue Eugène-Burnand,**
 4. **accorde à la Municipalité, pour les travaux de la conclusion 1, un crédit d'investissement maximum de 58'160.-TTC, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
 5. **accorde à la Municipalité, pour les travaux de la conclusion 2, un crédit d'investissement maximum de 63'540.-TTC, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
 6. **accorde à la Municipalité, pour les travaux de la conclusion 3, un crédit d'investissement maximum de 12'700.-TTC, dont à déduire toute participation ou aide éventuelle,**
 7. **prend acte que les dépenses des conclusions 1 et 2 seront comptabilisées au bilan et amorties selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,**
 8. **prend acte que la dépense de la conclusion 3 sera comptabilisée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de dix ans,**
 9. **autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout des dépenses des conclusions 1 à 3 aux meilleures conditions du marché.**

Moudon le 23 novembre 2021

Rapporteur

Willy Blaser

